

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2020, s'est réuni le 21 janvier 2020 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absente excusée et représentée :

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M. BOUSSARD François

Absent excusé : M. MACE Hugues

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, Mme COURTIEN Annie

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 26 novembre 2019
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Convention de servitudes Enedis –Lotissement Le Plessis
- Lotissement Le Plessis – devis pour le numérique
- Assainissement – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Assainissement – demande de subvention au Département
- Acquisition parcelle de terrain « Les Prés de Marolles »
- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Mise en place de la prime de service et de rendement
- Adoption du plan communal de sauvegarde
- Affaires diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 NOVEMBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente aux membres la vidéo promotionnelle de la Communauté de Communes Sud Sarthe « Un territoire d'opportunités ».

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2020  
(délibération N° 2020/01)

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019.

Considérant que les dépenses d'équipement inscrite au budget primitif 2019 s'élèvent à 578 714.50 € et que le quart de ces crédits s'établit à 144 678.62 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter les crédits suivants :

- acquisition photocopieur pour école primaire  
Article 2183-1                      2 082.00 € ttc
- acquisition table de pique-nique  
article 2184                              528.00 € ttc
- acquisition matériel équipement fourche tracteur  
article 2188-2                      3 600.00 € ttc

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES  
(délibération N° 2020/02)

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du virement de crédits effectué sur le budget cantine exercice 2019 compte tenu de l'insuffisance de crédits au chapitre 011 section de fonctionnement. Monsieur Le Maire a décidé le transfert de crédits comme suit :

article 60623 alimentation	+ 260.00
article 022 dépenses imprévues	- 260.00

Le Conseil Municipal prend acte du certificat administratif de virement.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LOTISSEMENT DU PLESSIS  
(délibération N° 2020/03)

Monsieur Le Maire informe les membres que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé d'étudier la faisabilité des travaux d'alimentation du lotissement Le Plessis situé Rue du Plessis à Mansigné. La société ENEDIS, 13 Allée des Tanneurs 44000 Nantes, prévoit la réalisation d'une canalisation souterraine sur une bande de terrain de la parcelle AE N° 31, propriété de la commune, d'une largeur de 1 m sur une longueur de 94 mètres environ, avec les équipements accessoires. La convention sera conclue à titre gratuit pour une durée correspondant à la durée des ouvrages qui seront réalisés.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

LOTISSEMENT LE PLESSIS – DEVIS POUR LE NUMERIQUE  
(délibération N° 2020/04)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement du Plessis, Monsieur Le Maire présente aux membres les devis Orange Résoline du 02.01.2020 pour :

- création de 6 parcelles/fibre 1870.00 € ht soit 2244.00 € ttc
- création de 6 parcelles/cuivre 1560.00 € ht soit 1872.00 € ttc

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accepte les devis présentés et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

*pour rappel budget prévisionnel :*

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
<i>Achat terrain</i>	59 725.92	<i>Vente 6 parcelles</i>	180 000.00
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	8 700.00		
<i>Travaux</i>	94 755.50		
<i>Raccordement électrique Enedis</i>	8 491.79		
<i>Axione (fibre) étude</i>	3 024.00		
<i>Câblage fibre Orange Résoline</i>	3 430.00		
<i>TOTAL</i>	178 127.21	<i>TOTAL</i>	180 000.00
	+ 1 200.00*		
	179 327.21		

*Observations :*

- *plan topographique : dépense incluse dans la mission du maître d'œuvre suivant convention.*
- *\* facture réglée en 2018 Atelier Bleu d'Archi : forfait plan aménagement et dépôt permis de construire = 1 200.00 € HT*

ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE  
DE L'EAU LOIRE BRETAGNE  
(délibération N° 2020/05)

Monsieur Le Maire fait part de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précisant « les dispositions générales relatives à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement ». Le mémoire technique établi par Véolia préconise l'amélioration de l'autosurveillance des points de déversements dont l'estimation s'élève à 7 390 € ht.

Monsieur Le Maire informe les membres que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut attribuer une participation financière aux collectivités territoriales ou leurs groupements, pour les projets d'équipements de métrologie dans le cadre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	7 390.00	Subvention Agence de l'Eau 40 %	2 956.00
		Département (20 %)	1 478.00
		Autofinancement	2 956.00
Total	7 390.00	Total	7 390.00

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour les travaux d'équipement de métrologie au titre de l'autosurveillance,  
Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents nécessaires au dossier de subvention,  
Décide d'inscrire les crédits budgétaires au BP 2020 budget assainissement.

ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
(délibération N° 2020/06)

Monsieur Le Maire fait part de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précisant « les dispositions générales relatives à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement ». Le mémoire technique établi par Véolia préconise l'amélioration de l'autosurveillance des points de déversements dont l'estimation s'élève à 7 390 € ht.

Monsieur Le Maire informe les membres que le Département de la Sarthe peut attribuer une participation financière aux collectivités territoriales ou leurs groupements, pour les projets d'équipements de métrologie dans le cadre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	7 390.00	Subvention Agence de l'Eau 40 %	2 956.00
		Département (20 %)	1 478.00
		Autofinancement	2 956.00
Total	7 390.00	Total	7 390.00

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département de la Sarthe une subvention pour les travaux d'équipement de métrologie au titre de l'autosurveillance,  
Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents nécessaires au dossier de subvention,  
Décide d'inscrire les crédits budgétaires au BP 2020 budget assainissement.

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN « LES PRES DE MAROLLES »  
(délibération N° 2020/07)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du courrier daté du 4 décembre 2019 de Me Gautier, notaire à Pontvallain, relatif à la parcelle de pré marécageux cadastrée section ZO N° 21 d'une superficie de 55 a 40 ca située au lieudit « Les Prés de Marolles ». Cette parcelle appartient à Mme CARITEAU Jacqueline qui serait d'accord de la vendre à la commune au prix de 800.00 €, net vendeur, plus frais.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'acquérir à Mme CARITEAU Jacqueline née DORON domiciliée « Le Grand Marolle » 72510 Requeil, la parcelle cadastrée :  
- section ZO N° 21 « Les Prés de Marolles » d'une superficie de 55 a 40 ca au prix de 800.00 €, les frais d'acte sont à la charge de la commune,  
autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié avec Me Gautier Emmanuel, notaire à Pontvallain.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE  
(délibération N° 2020/08)

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour une durée de 7 mois (soit jusqu'au 30 septembre 2020). Cet agent assurera les fonctions de jardinier et agent technique polyvalent aux services techniques à temps complet. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(délibération N° 2020/09)

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire administrative au secrétariat de la mairie à temps non complet à raison de 15 h 00 hebdomadaires. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs, catégorie C.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT  
(délibération N° 2020/10)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que les agents de la commune de Mansigné bénéficient d'un régime indemnitaire fixé par délibération du 23 octobre 2018. Il explique que M. MENARD Patrice, actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est promu par la voie de la promotion interne au grade de technicien au 1<sup>er</sup> février 2020. Ce cadre d'emploi ne peut pas bénéficier du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les textes réglementaires sont toujours en attente de parution. Afin d'avoir la possibilité d'attribuer une prime à M. MENARD Patrice, Monsieur Le Maire propose aux membres de délibérer sur la mise en place de la prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi de technicien territorial.

Description :  
Références décret N° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, des techniciens

Montant de l'indemnité : taux annuel de base est fixé à 1 010 €. Cependant quand un agent est seul dans son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux annuel de base.

Critères d'attribution : le montant individuel tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus

Périodicité de versement : en juin et novembre de chaque année

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la mise en place de la prime de service et de rendement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour le cadre d'emploi de technicien territorial.

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
(délibération N° 2020/11)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du 9 juillet 2019 relative à la mise en place du plan communal de sauvegarde. Il informe que le groupe de travail a élaboré ce document et retrace ci-dessous les grandes lignes :

- identification des risques sur la commune
- organiser la réponse communale
- recensement des moyens
- annexes (numéros utiles, modèles de documents, plan de la commune)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde et procédera à sa mise à jour régulièrement,

Charge Monsieur Le Maire de rédiger l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.